

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la commune de Cabourg sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de la Commune de Cabourg (Département du Calvados), la parcelle cadastrée section AO n°3, sise avenue des Dunettes sur la Commune de Cabourg, d'une superficie de 1 036 m<sup>2</sup>.

Le projet de la Collectivité est de définir un programme de construction de bâtiments, structures ou aménagements à usage de bureaux ou stationnements pour les services municipaux.

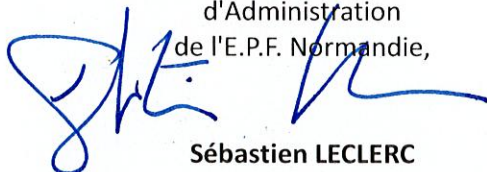
La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **1 005 000 HT (OPE2024156 - 14 - CABOURG « AVENUE DES DUNETTES »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Commune de Cabourg, une convention d'interventions.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



**Sébastien LECLERC**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le  
Pour le Préfet  
Le Préfet,  
et par délégation

Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

**06 DEC. 2024**




**Philippe LERAÏTRE**